

Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2023
DELIBERATION n°2023_10_07

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU FIEF MAGNOU (COMMUNE DE FORGES) – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE PREMIER TECH TERREAU STAR POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE FABRICATION DE TERREAUX – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	40	44	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Didier BARREAU - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Alysson CURTY -Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS - Christelle GRASSO – Matthieu CADOT – Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU – Marylise BOCHE- Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Steve GABET, David CHAMARD, Baptiste PAIN, Nadia AUDEBERT, Bruno CALMONT, Marie-France MORANT, Frédérique RAGOT, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Yannick BODAN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 11 octobre 2023	Télétransmission en préfecture le : 23 OCT. 2023
Affichage de la convocation le : 11 octobre 2023	n°: 017-200041614-20231017-2023_10_07-DE Date de publication sur le site Internet : 2 NOV. 2023

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU FIEF MAGNOU (COMMUNE DE FORGES) - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE PREMIER TECH TERREAU STAR POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE FABRICATION DE TERREAUX - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 janvier 2023 et complétée le 12 juillet 2023, de la société Premier Tech Terreaux STAR dont le siège se situe à Le Ciron 49680 Vivy, relative au projet d'extension de l'installation de fabrication de terreaux sur la commune de Forges,

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 23 août 2023,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale présenté par la société Premier Tech Terreaux STAR relative au projet d'extension de l'installation de fabrication de terreaux à Forges,

Vu le courrier de Monsieur le préfet de la Charente-Maritime du 18 septembre 2023 informant la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture de cette enquête publique et l'appelant à émettre un avis.

Madame Micheline BERNARD, Vice-présidente à l'Environnement, expose qu'une enquête publique est ouverte dans le cadre du Code de l'Environnement, relative au projet de la société Premier Tech Terreaux STAR d'extension de l'installation de fabrication de terreaux sur la commune de Forges.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du lundi 16 octobre au lundi 30 octobre inclus, soit durant 15 jours sur la commune de Forges. L'enquête concerne également les communes de Virson, Aigrefeuille d'Aunis, Le Thou, Landrais, Chambon et Saint-Pierre La Noue, dont l'avis est donc également requis

Les avis doivent être communiqués dans un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête publique, soit avant le 14 novembre 2023.

L'activité est classée sous la rubrique 2170-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation.

Le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'environnement, rappelle que ce projet a été rendu possible par l'accord de cession par la Communauté de Communes Aunis Sud à l'entreprise du foncier nécessaire :

- Le projet d'extension de cette activité a été présenté aux élus du Bureau Communautaire le 2 novembre 2021,
- Le Conseil Communautaire a délibéré le 16 novembre 2021 pour autoriser la cession d'un terrain d'une superficie de 92 526 m²,
- Le compromis de vente a été signé le 8 juin 2023,
- La signature de l'acte authentique aura lieu au plus tard le 1^{er} juin 2024.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, présente le Résumé Non Technique du dossier d'enquête publique.

AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023_10_07-DE
Reçu le 23/10/2023

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire, le 3 octobre 2023,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer le présent point.

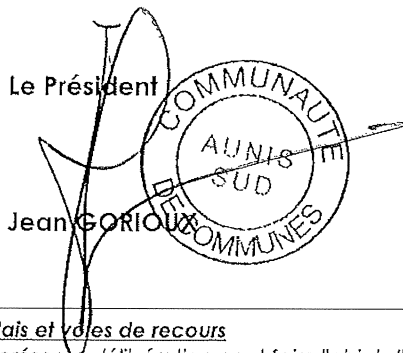
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée le 12/01/2023 et complétée le 12/07/2023 de la société Premier Tech Terreaux STAR relative au projet d'extension de l'installation de fabrication de terreaux sur la commune de Forges,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 octobre 2023

Le Président
Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Yannick BODAN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023_10_07-DE
Reçu le 23/10/2023